



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

AFP

Question écrite n° 11681

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication l'état de la réflexion du Gouvernement sur le statut de l'Agence France Presse.

## Texte de la réponse

Le statut législatif de l'Agence France-Presse, élaboré en 1957, visait, tout en garantissant l'indépendance de l'agence et son rayonnement international, à lui permettre d'assurer la couverture des événements mondiaux avec le souci permanent de fournir des informations de qualité et objectives. Plus de quarante ans plus tard, ces objectifs sont plus que jamais d'actualité et la modification des statuts de l'agence n'est pas à l'ordre du jour. Le particularisme du cadre juridique dans lequel évolue l'AFP n'apparaît pas aujourd'hui comme incompatible avec son redressement. L'enjeu essentiel pour l'agence est à présent de mettre en oeuvre une stratégie de développement prenant en compte les mutations technologiques qui affectent le marché mondial de l'information et la concurrence des autres agences de presse. L'Etat y prendra toute sa part afin de permettre à l'AFP d'assumer les missions fondamentales que la loi a mises à sa charge. A l'occasion de l'adoption du budget de l'agence pour 2003, l'Etat s'est ainsi engagé sur l'évolution de ses abonnements pour les 5 prochaines années, traçant ainsi le cadre financier d'un contrat d'objectifs et de moyens qui est en cours de discussion avec l'agence. Les abonnements souscrits par l'Etat à l'AFP augmenteront de 4,5 % en 2003, de 3 % en 2004, de 2,4 % en 2005, de 2 % en 2006 et de 1,5 % en 2007. En contrepartie de cet effort financier de l'Etat, l'AFP devra s'engager à parvenir à l'équilibre financier en 2007 grâce au développement de ses recettes commerciales et à un effort persévérant de resserrement de sa gestion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11681

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 925

**Réponse publiée le :** 21 avril 2003, page 3162